

L'hon. M. Pickersgill: Je partage absolument l'opinion selon laquelle ces taux existent et continueront à exister. Toute la philosophie dont s'inspire le projet de loi veut que si nous demandons aux chemins de fer de fournir certains services, ils soient autorisés à le faire moyennant indemnité. Si nous leur disons qu'ils doivent fournir à perte ces services qui sont néanmoins essentiels à l'intérêt national, les chemins de fer devraient recevoir une indemnité raisonnable. Cela ne rend pas l'indemnité obligatoire. Ils peuvent faire de nouveau appel au Parlement. . .

M. Schreyer: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Schreyer: Le ministre n'admet-il pas que même si cet article ne faisait pas partie du projet de loi, la Commission pourrait étudier l'aspect économique des taux du Pas du Nid-de-Corbeau en vertu de l'article 15, qui a déjà été adopté?

L'hon. M. Pickersgill: Il ne s'agirait pas du même genre d'étude. Si l'honorable représentant veut bien examiner l'article 15 et ses dispositions, il verra qu'il traite surtout de la recherche.

M. Horner (Acadia): De cette façon, le gouvernement vise les cultivateurs.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrais peut-être dire un mot à ce sujet. L'article vise effectivement les cultivateurs. Il stipule que, parmi tous les expéditeurs du Canada, seuls les producteurs de blé, ou presque, jouiront d'un taux fixe. Dans presque tous les autres cas, bien que quelques-uns aient été provisoirement gelés pour un an ou deux, le chemin de fer pourra modifier ses taux pourvu que ces derniers demeurent assez élevés pour être compensatoires et pas plus élevés qu'un certain maximum prévu, afin de protéger le public. Nous disons que seuls les producteurs de céréales—ce terme n'inclut pas seulement le blé, car toutes les céréales sont énumérées—sont assurés d'un taux fixe. Dans ce sens-là, les cultivateurs sont visés.

M. Woolliams: Le ministre me permettrait-il de poser une autre question?

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être, quand j'aurai terminé. Nous disons que si le taux établi donne lieu à une perte, on pourra demander au Parlement de compenser cette perte. Ce n'est pas comme si on laissait cela à la discrétion des chemins de fer; ils auraient à compenser la perte par des gains ou autrement. Je pense, comme M. MacPherson, que tous les expéditeurs ne doivent pas subir les conséquences des pertes de quelques-uns d'entre eux. Si les pertes surviennent—chose peu probable—et si le Parlement dit: «Vous devez

[L'hon. M. Pickersgill.]

transporter les marchandises à ce tarif-là, même à perte», les pertes en cause devront être supportées par la collectivité et non par un autre groupe d'expéditeurs. Voilà l'objet de ce passage, qui me semble inspiré d'une stricte équité.

M. Nasserden: Le ministre a-t-il conclu un marché avec les compagnies de chemins de fer?

L'hon. M. Pickersgill: Combien de fois devrai-je répéter que je n'ai fait aucun marché ni avec les chemins de fer, ni avec qui que ce soit. J'ai déclaré au Parlement que nous songions à présenter une mesure législative encourageant la concurrence entre les chemins de fer, qui pourraient fixer leurs tarifs-marchandises entre un certain minimum et un certain maximum. Ils les fixeraient comme le font d'autres entreprises. Il n'y a pas eu là de marché, mais une déclaration de politique gouvernementale.

M. Nasserden: Le ministre nous dirait-il pourquoi il a consigné cet article dans le bill?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je le répéterai volontiers. C'est parce que le bill antérieur, et celui que l'ancien gouvernement a élaboré, prévoyaient le paiement aux compagnies de chemin de fer de certaines sommes, énoncées dans le rapport MacPherson, pour couvrir les pertes attribuables aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Une commission royale, qui a coûté cher à l'État, a déclaré, à l'unanimité moins une voix, qu'il y avait perte à cet égard. L'ancien gouvernement a élaboré un projet de loi qui n'a jamais été présenté. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a raison de dire que, puisque ce projet de loi n'a jamais été présenté, je ne devrais pas présumer qu'il l'aurait été. J'en conviens. Mais le député de Qu'Appelle et l'ancien premier ministre nous ont dit qu'ils avaient un bill prêt à être présenté. Ce projet de loi renfermait une disposition selon laquelle la compagnie de chemin de fer serait remboursée des pertes attribuables aux taux du Pas du Nid-de-Corbeau. J'ai présenté un bill analogue en 1964 et je suis heureux qu'il n'ait pas été adopté. On aurait commis une lourde méprise en y consignant cette disposition. Il n'a pas été prouvé que des pertes avaient été subies, et c'est pourquoi j'y ai apporté une modification. C'est pourquoi j'ai remplacé la partie concernant les paiements aux chemins de fer par une disposition prévoyant la poursuite d'une enquête et d'une étude détaillée par une commission indépendante. C'est pour cette raison, et aucune autre, qu'elle figure dans le bill.

• (4.00 p.m.)

M. Nasserden: Monsieur le président, le ministre a laissé entendre qu'il croyait que les circonstances avaient changé dans l'intervalle.